

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jean-Maurice Mercier

<https://www.cadre21.org/membres/ce9cf43dcdb33ea80ef4f93a>

Date d'obtention : 2022-05-25 19:59:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Prendre le temps de lire, de comprendre et d'appliquer la démarche.

Les rôles de chaque palier sont bien définis(école, policier,...).

Je suis rassuré de savoir que je n'ai pas à voir les "sextos" afin de mettre la démarche en place.

Mon rôle est davantage de recueillir de l'information selon la démarche et de rassurer la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Simplification des interventions et communications rapides avec les policiers.

Des interventions efficaces et cohérentes dans ces situations et ce, avec l'équipe école et les instances policières et juridiques.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Demeurer dans le cadre du formulaire pour questionner le ou les élèves.